

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 février 2021 - 18h00 -
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-et-un, le huit février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du deux février deux mil vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Frédéric TRAN, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MARCONNET à Monsieur Frédéric TRAN, Madame Nadège HARLICOT à Madame Monique BARRIERE, Madame Marie BADIER à Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Isabelle ANCEL à Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ, Madame Marie-Christine HENRY à Monsieur Philippe CHANABAUD.

Absents : Monsieur Franck COUDRAY, Madame Catherine LAMBERT, Monsieur Christophe GUIBERT.

Ordre du jour porté sur la convocation des conseillers municipaux :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 (sous réserve de transmission)
3. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
4. Information sur la vidéo protection : présentation par la Gendarmerie
5. Sécurisation du passage des convois exceptionnels - Création d'un ouvrage spécifique et réservé pour éviter la traversée du centre-bourg
6. Questions diverses

PREAMBULE

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, vient modifier les conditions de réunion des assemblées délibérantes, jusqu'à la fin de l'état d'urgence. Elle prévoit notamment que :

- le Conseil municipal peut être délocalisé en tout lieu, afin de garantir le respect des règles sanitaires en vigueur, sur simple information préalable du Préfet ;
- le quorum est abaissé au tiers des membres présents du Conseil municipal, en exercice (soit huit conseillers pour Marsilly) ;
- que chaque conseiller municipal peut être détenteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Annie COURCY est désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité, sans remarques ni observations.

DECISIONS

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer au Maire une partie de ses attributions, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions ci-après.

<i>Domaines</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	25/01/2021	Arrêté du 25 janvier 2020 relatif à l'attribution d'une concession de terrain pour une période de 50 ans, à compter du 25 janvier 2021 - Prix : 175€
26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions	26/01/2021	Décision 21.03 - Demande d'attribution de subvention -Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'équipement numérique des 4 classes de l'école maternelle Jean de La Fontaine. Montant espéré : 2 271,60€ (soit 20,5% du coût HT de l'opération)
	26/01/2021	Décision 21.03 - Demande d'attribution de subvention -Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la sécurisation du passage des convois exceptionnels vers la façade atlantique - Montant espéré : 11 842,40€ (soit 40% du coût HT de l'opération)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Information sur la vidéo protection : présentation faite par le Capitaine Gilles DELPIERRE, qui commande la Brigade de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer.

Monsieur le Maire expose que les confinements successifs ont exacerbé les sensibilités de la population, et révélé certains comportements, notamment en termes de trafic et de consommation de produits stupéfiants.

Plusieurs communes du ressort de la Brigade de Nieul-sur-Mer envisagent une action coordonnée, afin d'apporter leur concours aux autorités de police judiciaire qui enquêtent, sur deux types de délit :

- l'atteinte aux biens et aux personnes en centre-ville ;
- les cambriolages.

Le Capitaine DELPIERRE rappelle que la vidéo-protection est un outil précieux dans la conduite des enquêtes, et pour aider à leur élucidation. Elle induit un taux de résolution de 80% sur l'identification des auteurs de cambriolages et de dégradations. C'est pourquoi il est proposé de déployer des dispositifs de vidéo-protection sur plusieurs communes, de manière à constituer un maillage du territoire, avec, notamment, une surveillance croisée des axes routiers. Couplé à la Prévention Citoyenne, ce dispositif présente également l'avantage d'être dissuasif.

Ces dispositifs de vidéo-protection sont mis en œuvre dans un cadre juridique strictement défini : couverture des seules voies publiques (floutage automatique des espaces privés), personnes autorisées à consulter les images soumises à habilitation avec traçage des consultations et tenue d'un registre, consultation des images par la Gendarmerie sur réquisition, écrasement des données dans un délai maximum de 30 jours. Le schéma d'implantation des systèmes de vidéo-protection est soumis à l'agrément d'une commission Préfectorale, pilotée par un juge qui s'assure que le dispositif est bien motivé par la prévention de faits délictueux et criminels, et répond à l'intérêt général.

Les technologies actuelles permettent une recherche d'image simplifiée, avec un gain de temps, sans qu'il soit nécessaire d'affecter, en permanence, une personne à la consultation des images.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, deux personnes détiennent une habilitation permanente pour consulter les images : le policier municipal et lui-même. L'habilitation pourrait être étendue à Monsieur TRAN, Adjoint délégué à la sécurité. Sauf réquisition, la Gendarmerie ne peut interagir directement avec le système.

La question se pose de la pertinence du déploiement d'un tel dispositif à Marsilly, où le nombre de cambriolages demeure nettement plus faible que dans d'autres communes du secteur.

Or, l'objectif recherché est aussi de prévenir le trafic et l'usage de produits stupéfiants, parallèlement au développement d'un programme d'accompagnement des mineurs.

De surcroît, la vidéo-protection est un moyen de lutter contre les atteintes à l'environnement et les dépôts sauvages de déchets, qu'ils soient au pied des conteneurs à verre / textiles, ou en pleine nature, réalisés par des particuliers ou des entrepreneurs peu scrupuleux. **Monsieur le Maire** présente brièvement les conséquences organisationnelles et financières de la prise en charge et du traitement de ces déchets par les services communaux.

Le Capitaine DELPIERRE ajoute que le déploiement de la vidéo-protection entre plusieurs communes, via un maillage territorial, est stratégique pour les forces de Gendarmerie, mais permet également aux communes de faire des économies d'échelle en raison de cette mutualisation. Ces solutions sont également subventionnables.

Le Capitaine DELPIERRE répond à **Monsieur FLOGNY** que le nombre de caméras mises en place dépend des choix budgétaires des communes. Une fois que le dossier a reçu l'agrément de la commission préfectorale, le déploiement peut être échelonné sur plusieurs années.

Monsieur le Maire précise que l'année 2021 sera consacrée à la préparation administrative, financière et technique (avec l'appui de la Gendarmerie sur ce point) du dossier.

L'assemblée débat de la pertinence de la mise en place d'une solution de vidéo-protection au port de la Pelle, afin de prévenir les vols de coquillages. La solution préconisée est plutôt d'inciter les conchyliculteurs à équiper leurs établissements de caméras, dans une démarche personnelle. Parallèlement, la puissance publique œuvre auprès des opérateurs de télécommunications pour qu'ils offrent un réseau internet plus performant sur la zone conchylicole. La mise en place de barrières, avec limitation des accès à certaines périodes et horaires de l'année, est également envisagée. Ce sujet sera évoqué ultérieurement en commission municipale Politique de la Ville.

Messieurs GARCIA et FLOGNY soulignent qu'il est nécessaire de disposer d'applications informatiques solides pour assurer le stockage et une gestion optimale des données de multiples caméras.

Le Capitaine DELPIERRE répond qu'un service spécialisé peut conseiller les collectivités sur le type de matériel à déployer, en garantissant une adéquation coût / performance.

DELIBERATIONS

21.06 Sécurisation du passage des convois exceptionnels - Création d'un ouvrage spécifique et réservé pour éviter la traversée du centre-bourg

Les ouvrages d'art qui ont été construits en surplomb des routes nationales et départementales n'ont pas été intégrés dans un schéma d'ensemble routier national. Ainsi, paradoxalement, les convois exceptionnels sont contraints non pas d'utiliser les grands axes, mais de les abandonner par moment pour prendre des chemins de traverses. Ces détours sont souvent dus à un ouvrage d'art, sous-dimensionné ou inadapté.

Il en va ainsi de Marsilly : en raison de la hauteur insuffisante de l'ouvrage d'art situé à l'entrée sud de la commune, le bourg est traversé entre 20 et 30 fois par an par des convois exceptionnels de plus de 5 mètres de haut, et pouvant atteindre 72 tonnes et 30 mètres de long. Aucun itinéraire bis ou de contournement n'existe. Les liaisons routières sur l'arc atlantique ne permettent pas aux convois exceptionnels de circuler pour rejoindre ou quitter le port de La Rochelle sans traverser Marsilly.

Il s'agit en général de bateaux exportés à l'étranger, construits dans les pays de Loire. Le port de La Pallice est incontournable pour la mise à l'eau, en raison de l'inaccessibilité du port de Saint Nazaire par les ponts sur la Loire, et du sous-équipement du site du Carnet.

Ces unités de luxe sont destinées à de riches propriétaires qui refusent de voir des heures de navigation au compteur de leur navire, ôtant ainsi la possibilité de les acheminer par la mer.

Le passage de ces convois engendre :

- des contraintes fortes induites par la préparation des passages (avertissement des riverains pour qu'ils ne stationnent pas leurs véhicules, heures de passage aléatoires et non respectées, recherche des propriétaires des véhicules stationnés gênant le passage du convoi),
- un risque pour la sécurité des personnes et des biens lorsque de tels convois circulent dans les rues étroites du bourg,
- des dégradations sur la voirie communale, les réseaux souterrains et le mobilier urbain,
- des blocages de la circulation sur la commune.

Afin d'y remédier, un arrêté municipal a été pris en décembre 2019, afin d'interdire la traversée de la commune par ces convois ; néanmoins, face à l'impact économique conséquent pour les opérateurs, un arrêté suspendant provisoirement cette interdiction a été pris à l'été 2020. Parallèlement, des échanges ont été engagés avec les services de l'Etat, du Conseil Départemental et du port, pour tenter de trouver une solution.

Celle-ci consisterait dans la création d'une rampe à l'ouest de la commune. Elle serait protégée par des barrières amovibles, actionnées autant que de besoin par le service de sécurité des convois. Ces travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Après étude des différents devis sollicités, dont les coûts s'échelonnent de 29 000€ ttc à plus de 130 000€ ttc, le choix se porterait sur la construction d'un ouvrage très simple répondant au juste besoin : une large piste avec un enrobé bicouche. Elle serait taillée dans la falaise calcaire et adopterait une pente assez nette. Le projet a été conçu avec les sociétés de transports exceptionnels.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
	Prévisionnel		Prévisionnel
Travaux pour l'aménagement d'une rampe d'évitement	24 982,00	DETR (soit 40%)	11 842,40 €
Acquisition de 4 barrières pivotantes	4 624,00		
		Conseil Départemental (40%)	9 992,80 €
		Commune autofinancement (soit 20%)	7 770,80 €
Montant HT	29 606,00 €	Montant HT	29 606,00 €

Monsieur le Maire précise qu'une réunion conclusive s'est tenue la semaine passée avec des représentants de la DDTM, du Port de La Rochelle, et des transporteurs routiers. L'ensemble des participants salue la démarche de la commune sur ce dossier important pour la vie économique locale, cette rampe pouvant être vue comme un véritable outil d'aménagement du territoire. En effet, de nombreux emplois sont en jeu, particulièrement dans le contexte économique actuel ravagé par la crise sanitaire.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne souhaite pas retirer l'arrêté initial interdisant la traversée de la commune par les convois exceptionnels, préférant reconduire des arrêtés qui le suspendent.

Monsieur FLOGNY s'interroge sur la possibilité de tirer bénéfice de cet ouvrage, qui vise uniquement à compenser la faiblesse des équipements existants, et ne relève pas, en principe, d'une compétence de la commune.

Monsieur le Maire répond, au regard la réunion conclusive évoquée précédemment, qu'il espère le plan de financement suivant, après un ultime « tour de table » :

- participation du Conseil départemental à hauteur de 25% ;
- participation de l'Etat au moins à hauteur de 25% ;
- participation du Port à hauteur de 25%, dans le cadre d'une convention à élaborer ;

Les sociétés de transport seraient ouvertes à une participation de 25% également. A défaut, la mise en place d'un péage permettrait de compenser, à terme, l'investissement restant à charge de la commune, et les dépenses futures d'entretien de l'ouvrage.

Monsieur DEVICQ s'étonne de l'écart colossal entre les différents devis et sollicite des explications. Monsieur le Maire indique que les opérateurs ont été laissés libres quant aux choix constructifs et d'implantation. Les deux opérateurs proposant les devis les plus élevés (dont le Syndicat départemental de la Voirie) ont choisi de travailler à l'est de la route départementale, et de remblayer un terrain communal ; cette solution implique un nombre d'« heures machines » conséquent, et nécessite de s'assurer également de l'état du sous-sol du terrain municipal.

Le troisième opérateur a opté pour un passage à l'ouest de la départementale, avec aménagement dans la banche : les résidus restent sur place, le remblai peut être fait avec les matériaux disponibles derrière le terrain de football. Le nombre d' « heures machines » est donc bien moindre.

Monsieur CHANABAUD souligne que le Syndicat départemental de la Voirie aurait pu être invité à chiffrer la solution à l'ouest de la route. Il s'interroge sur la pérennité de la rampe créée à moindre coût, insistant sur le fait qu'il faut une assise suffisante pour encaisser la récurrence du passage de lourds convois, a fortiori compte tenu de la largeur. Il interpelle également Monsieur le Maire sur la pente.

Monsieur le Maire répond que les transporteurs sont en cours de vérification des pentes.

Monsieur FLOGNY demande quelles garanties de tenue dans le temps offre le bi couche, et s'interroge sur l'augmentation potentielle du nombre de convois par la suite.

Monsieur le Maire renvoie à l'intérêt d'instituer un péage pour assurer le financement de l'entretien futur de cette rampe, tout en disant ne pas craindre d'augmentation du flux. Il précise également que le cheminement des convois dans la direction sud-nord sera assuré par cette même rampe, les transporteurs interrompront temporairement la circulation sur la route départementale.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les contraintes significatives et multiples induites par la traversée du centre-bourg de Marsilly par les convois exceptionnels,

Considérant la solution technique proposée, qui correspond au juste besoin, pour un coût global estimé à 29 606€ HT,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD, HENRY), décide :

- d'approuver le projet exposé ci-avant et le plan de financement ad hoc ;
- d'inscrire les crédits afférents à cette opération au budget primitif 2021.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, et faute de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 19h18.

Le Maire,
Hervé PINEAU

M. Jacques GLENEAUD

Mme Martine RENAUD

M. Daniel MARCONNET

Mme Laureyne VIAUD-TANQUART

M. Frédéric TRAN

M. Joseph GARCIA

Mme Monique BARRIERE

M. Daniel MAHE

Mme Joële CHAMBRIER-DONNADIEU

Mme Annie COURCY

Mme Nadège HARLICOT

Mme Marie BADIER

Mme Isabelle ANCEL

M. Stéphane ALLAIS

M. Sylvain FLOGNY

M. Gilles DEVICQ

M. Philippe CHANABAUD

M. Rudy BESSARD

Mme Marie-Christine HENRY